

Financement de long terme : l'offre Alliage PSPL Taux fixe & LA

Avantage concurrentiel : taux et durées

- ✓ Une durée d'amortissement pouvant aller jusqu'à 40 ans, adaptée à la durée de vie des projets structurants du secteur public local :

Maîtrise des équilibres budgétaires

- ✓ Une durée de mobilisation des fonds souple adaptée aux projets,
- ✓ Un taux fixe sur ressource BEI à des conditions très avantageuses.

Optimisation et sécurisation du financement

Quotités de financement

- Jusqu'à 100% du besoin d'emprunt s'il est ≤ 1 M€,
- 75% du besoin d'emprunt s'il est >1 M€ et ≤ 2 M€,
- 50% du besoin d'emprunt au-delà ,
- Dans la limite de 50% du coût d'investissement pour la ligne taux fixe y compris les autres prêts et subventions sur ressource européenne.

Principales caractéristiques financières

Ligne taux fixe

- Taux fixe sur barème valable 1 mois
- Amortissement : 15, 20 ou 25 ans
- Mobilisation des fonds : jusqu'à 12 mois

Ligne livret A (ou inflation)

- Livret A + 1%
- Amortissement : de 20 à 40 ans
- Mobilisation des fonds: jusqu'à 5 ans en fonction du projet

Pour qui ?

- ❑ L'ensemble des contreparties du secteur public local (collectivités territoriales, hôpitaux, universités...) est a priori éligible à l'offre Alliage PSPL TF&LA à l'exception de celles situées en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française. Les opérateurs privés le sont sous conditions.
- ❑ Les subventions ou contributions apportées par une collectivité locale à un projet éligible porté par une autre collectivité locale **ne sont pas éligibles** au taux fixe sur ressource BEI.

Pour quels projets ?

- ❑ Tous les projets de long terme d'un montant compris entre 40K€ et 25 M€ sont a priori éligibles à l'offre Alliage PSPL, à l'exception des projets suivants :
 - **Bâtiments publics** : casinos, lieux de culte, infrastructures militaires et policières, logements, acquisitions de bâtiments (sans réhabilitation), acquisitions foncières,
 - **Transports** : routes et autoroutes, transport fluvial de marchandise,
 - **Infrastructures de prévention des déchets** : unités d'incinération,
 - **Production d'énergies renouvelables** : éolien terrestre et barrages de grande dimension,
 - **Aménagement en faveur de la biodiversité**: acquisitions foncières.
- ❑ Point d'attention :
 - Les projets déjà livrés, achevés et/ou financés ne sont pas éligibles,
 - La règle de l'ordre de service (DDP reçue dans les 3 mois suivant l'OS) s'applique pour tous les projets à l'exception des infrastructures de transport (sauf matériel roulant, voiries et aéroport), d'eau et assainissement, hospitalières et universitaires.
 - Instruction siège renforcée pour l'éligibilité des projets liés à la production d'énergie.